

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 76 58
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
Le 01/06/2026

**SERVICES :
TRANSPORTS SCOLAIRES EN LIGNE REGULIERE ET OCCASIONNELLE**

LOT N°2 TRANSPORTS OCCASIONNELS

MODIFICATION 1

DECISION N° 1994 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : TRANSPORTS SCOLAIRES EN LIGNE REGULIERE ET OCCASIONNELLE,

Vu le marché de Services n° 2025_039_40 conclu entre la Ville de Maubeuge et Transports COUTEAUX - Les Cars du Hainaut pour TRANSPORTS SCOLAIRES EN LIGNE REGULIERE ET OCCASIONNELLE (lot n°2) notifié le 12 janvier 2026,

Considérant que la Modification 1 présentée n'a pas une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La présente modification apporte des corrections sur la forme du CCAP en supprimant les commentaires.

Le CCAP joint à la présente modification demeure applicable sur la durée du marché.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,



Arnaud DECAGNY



LE MAIRE DE MAUBEUGE
ARNAUD DECAGNY

le 04-06-2026